

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

N° 87-2023

Papeete, le 22 septembre 2023

RAPPORT

relatif à un projet de délibération relative à la modification n° 5 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2023,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par M^{me} la représentante Elise VANAA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 6599/PR du 13 septembre 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération relative à la modification n° 5 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2023.

Le présent projet de texte procède à l'ajustement de certains montant de la section fonctionnement du fonds de la protection sociale universelle (FPSU)¹. Il convient de rappeler que ce fonds a été créé afin d'appréhender globalement les sommes consacrées au financement de la protection sociale de la Polynésie française.

Les ressources du fonds sont notamment constituées par le produit de certains impôts et taxes, dont la contribution de solidarité territoriale (CST) et la contribution pour la solidarité (CPS). Cette dernière avait été mise en place au 1^{er} avril 2022² afin de financer la protection sociale généralisée (PSG). Toutefois, à compter du 1^{er} octobre 2023, elle sera supprimée³.

I. Historique des ajustements budgétaires du FPSU pour 2023

Par délibération n° 2023-15 APF du 22 juin 2023, le budget du FPSU a été abondé de 700 950 F CFP, correspondant au résultat de fonctionnement reporté. Pour compenser la perte de recettes due à la suppression de la CPS pour le FPSU, le budget du fonds a de nouveau été abondé⁴, en juillet dernier, d'un versement du budget général d'un montant de 2,580 milliards F CFP.

II. Ajustements prévus sur le FPSU par le projet de délibération

a. Contribution au fonds d'action sociale du RSPF et RGS

La modification opérée par le présent projet de texte contribuera à couvrir les besoins complémentaires identifiés au titre des fonds d'action sociale (FAS) du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) et du régime général des salariés (RGS) d'un montant total de 620 millions F CFP.

¹ Par délibération n° 2022-425 APF du 22 mars 2022 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de la protection sociale universelle »

² Loi du pays n° 2021-55 du 27 décembre 2021 portant simplification et performance du système fiscal, en faveur de la solidarité et de l'emploi

³ Loi du pays n° 2023-29 du 7 août 2023 portant modification du code des impôts

⁴ Délibération n° 2023-31 APF du 1^{er} août 2023 relative à la modification n° 4 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2023

Pour mémoire, ce fonds a pour objet d'assurer le financement de charges techniques et de frais de gestion, relatif aux aides sociales et aux programmes d'action sociale.

Ainsi, les crédits alloués serviront à financer les aides de première nécessité (alimentaires, produits d'hygiène et d'entretien), les aides à l'épanouissement de l'enfant (bourses de vacances, garderies, cantines scolaires, hébergements en foyer), les aides exceptionnelles et les actions collectives, ainsi que les établissements socio-éducatifs et médicoéducatifs.

b. Régularisation au titre de la convention État-Pays sur la réduction forfaitaire des factures hospitalières

Il est également procédé à la régularisation du reversement au centre national des soins à l'étranger (CNSE) d'une somme de 597 millions F CFP, correspondant à la réduction forfaitaire des factures établies jusqu'en 2018 par le centre hospitalier de la Polynésie française au CNSE.

En effet, par délibération du 28 octobre 2019⁵, la Polynésie française s'était engagée à appliquer une première baisse des tarifs appliqués par le CHPF aux soins dispensés aux assurés des régimes métropolitains à hauteur de 10%, à compter du 1^{er} janvier 2020, et à déduire 5 millions d'euros de la facture présentée à la Sécurité Sociale dès perception par la Caisse de Prévoyance Sociale du trop-perçu des facturations de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris sur les années 2017 et 2018.

L'objectif ici est de mettre en œuvre le principe de réciprocité, au moins partielle, par la baisse des tarifs appliqués par le CHPF aux ressortissants de la Sécurité Sociale en Polynésie française en contrepartie de l'alignement du tarif de soins appliqué aux assurés sociaux polynésiens hospitalisés dans des établissements de santé métropolitains sur le tarif appliqué aux assurés sociaux métropolitains.

c. Montants alloués aux différentes actions

En définitive, les régimes sociaux sont abondés de la manière suivante :

| | FAS | CNSE | TOTAL |
|--------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|
| RSPF | 540 000 000 F CFP | 164 000 000 F CFP | 704 000 000 F CFP |
| RGS | 80 000 000 F CFP | 375 658 711 F CFP | 455 658 711 F CFP |
| RNS | - | 57 000 000 F CFP | 57 000 000 F CFP |
| TOTAL | 620 000 000 F CFP | 596 658 711 F CFP | 1 216 658 711 F CFP |

Ces dépenses de presque 1,217 milliard F CFP sont financées par une augmentation en recette de la contribution de solidarité territoriale (CST). Ainsi, l'inscription budgétaire de la CST s'établira à 19 milliards F CFP contre une prévision initiale de 17,8 milliards F CFP.

Ainsi, les montants des recettes et des crédits de fonctionnement du budget du FPSU, par missions, sont les suivants :

| CAS | Mission | Intitulé | Montants des crédits votés pour 2023 BP et collectifs (F CFP) | |
|------|---------|------------------------------------|--|----------------|
| | | | Recettes | Crédits |
| FPSU | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 2 824 700 950 | |
| | 967 | Travail et emploi | | 6 736 658 711 |
| | 971 | Vie sociale | | 34 361 000 000 |
| | 990 | Gestion fiscale | 35 527 658 711 | 10 000 000 |
| | 991 | Gestion financière | 2 756 000 000 | 700 950 |

⁵ Délibération n° 2019-95 APF du 28 octobre 2019 portant approbation du projet de convention relatif à l'attribution par l'État d'une dotation de 12 millions d'euros sur l'année 2019 destinée à soutenir les réformes visant à assurer la pérennité du régime de solidarité de la Polynésie française

| | | | |
|--|--------------|-----------------------|-----------------------|
| | TOTAL | 41 108 359 661 | 41 108 359 661 |
|--|--------------|-----------------------|-----------------------|

III. Travaux en commission

Le présent projet de délibération a été examiné en commission le 21 septembre 2023.

Au 31 août 2023, les recettes de la CST s'élèvent à 15,871 milliards F CFP avec une projection de recettes sur douze mois à plus de 22 milliards F CFP. Les inscriptions budgétaires opérées par le présent collectif permettent ainsi de couvrir les strictes dépenses supplémentaires.

Abondée de plus de 700 millions F CFP, l'enveloppe globale du RSPF atteint alors son niveau budgétaire habituel des années précédentes, de l'ordre de 3 milliards F CFP, afin de garantir au FAS le financement des aides sociales.

Les budgets modifiés des CAS pour l'année 2023 sont annexés au présent rapport.

À l'issue des débats, le projet de délibération relative à la modification n° 5 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2023 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LA RAPPORTEURE

Elise VANAA